

Conflit ouvrier

que nous nous penchons sur un problème de ce genre depuis peu.

M. Stanfield: La troisième.

M. Fraser: Le ministre voulait dire depuis quelques semaines.

M. Stanfield: Il a la mémoire courte.

M. Fraser: Je connais le ministre, il a la mémoire plus longue que vous ne le pensez. Il se souvient de choses qui se sont produites avant que je ne sois élu à la Chambre. Il se souviendra de la loi adoptée en août 1972 pour renvoyer les débardeurs au travail. Il se rappellera la mesure concernant la reprise du travail par les cheminots, adoptée pendant la dernière semaine d'août 1973, époque où nous étions tous les deux à la Chambre. Il se rappellera qu'en mai 1974, pour empêcher les manutentionnaires de grain de faire grève, il a invoqué le Code du travail pour interdire l'arrêt de travail pendant les élections. Je ne tiens pas à rappeler au ministre la série d'incidents malheureux qui ont marqué ces différends. Il se souviendra aussi qu'en octobre il a présenté à la Chambre une mesure rappelant les manutentionnaires de grain au travail. Le ministre se souviendra également qu'en mars 1975, il présentait un projet de loi pour ramener les débardeurs de la côte du Pacifique au travail et il en présente maintenant un autre pour ramener au travail les débardeurs de ces trois ports fluviaux.

Le gouvernement semble croire que cette affaire a quelque chose d'exceptionnel. Il n'en est rien. On commence à créer une habitude dangereuse et je sais qu'il y a des députés de tous les partis à la Chambre qui en conviendront. Nous n'avons pas—et le gouvernement n'a pas encore jugé bon d'en établir—de formule nous permettant de régler les grèves qui affectent un service essentiel dont l'arrêt est intolérable, ou les grèves qui portent préjudice à l'intérêt national de telle sorte qu'il faille agir tôt ou tard. Nous n'avons pas non plus le moyen de reconnaître ces conflits, de les porter à l'attention du gouvernement et de la population assez longtemps d'avance, et de savoir si nous avons affaire à un conflit ouvrier-patronal qui portera réellement préjudice à l'intérêt national et nécessitera tôt ou tard l'intervention du Parlement.

Le ministre a parfaitement raison de dire que certaines parties se croisent les bras et ne négocient pas avec autant de célérité qu'elles le pourraient, ou même parfois avec autant de sincérité qu'elles le pourraient, quand elles savent qu'il leur suffit de désorganiser suffisamment le pays pour que le Parlement intervienne. Ce n'est pas toujours la faute d'une seule partie mais souvent des deux. Nous n'avons pas mis au point—et le gouvernement a disposé d'un certain nombre d'années pour le faire, et d'abondantes preuves de sa nécessité—un rouage administratif permettant de déterminer à l'avance les effets que chacun à la Chambre sait que ces genres de conflits auront en fin de compte. Malgré tous les beaux discours de certains députés à la Chambre, l'opinion publique s'échauffe tellement que nous devons tous finalement revenir ici et légiférer. Certains se plaignent plus que d'autres, mais chacun accepte en fin de compte que le Parlement force les employés à reprendre le travail et impose un règlement.

● (1550)

Au comité, quand la Chambre fut saisie de la mesure sur les manutentionnaires de grains en octobre 1974, le ministre s'en souviendra, nous avons eu un échange très intéressant. Il portait sur ce grave problème et les façons de le résoudre. J'ai bien l'impression, et ici je m'adresse au ministre de l'époque, que dans ce cas-là le gouvernement a pris le rapport de conciliation, qui se trouvait à favoriser le syndicat, et a déclaré d'avance qu'il l'appuyait, demandant ensuite aux parties de poursuivre leurs négociations. Nous avons alors déclaré qu'il était inconcevable que le gouvernement adopte pareille attitude, soit de déclarer qu'il accepterait le rapport de conciliation pour ensuite inviter les deux parties à négocier.

J'ai demandé au ministre si cela allait constituer un précédent, si à l'avenir les rapports de conciliation serviraient de fondement aux mesures législatives, ce à quoi le ministre a répondu non. Nous avons maintenant le rapport du commissaire de conciliation qui, je le reconnais, est différent par la forme—le ministre hoche la tête; j'en parlerai dans un instant—que la direction accepte et le syndicat rejette. Une fois de plus, cependant, il sert de base à une mesure législative. Nous ne pouvons pas le faire de façon convenable, monsieur l'Orateur. Comment puis-je parcourir le rapport Gold d'ici l'étude en comité plénier et comment les autres députés peuvent-ils prendre connaissance de la thèse?

M. Munro (Hamilton-Est): Vous avez dit hier qu'il vous plaisait.

M. Fraser: Le ministre lance une remarque bien à propos. Comme il l'a dit, le rapport de conciliation en question a été préparé par l'une des personnes les plus compétentes que l'on puisse trouver. Peut-être n'y en a-t-il pas de plus compétentes. La façon dont le rapport est rédigé en fait presque un projet de convention collective. D'autres rapports de conciliation ne sont pas à ce point précis. Je crois cependant que la façon impromptue dont le ministre dépose le rapport et nous dit «le voici», le met en bien mauvaise posture. Il nous demande ainsi de nous concentrer sur les subtilités des recommandations du juge Gold et de reconnaître, en quelques heures, qu'elles constituent un règlement équitable. Je ne pense pas que ce soit possible. C'est jouer un jeu entre nous et, si cela continue, avec le salariat, le patronat et le public en général.

Quand nous avons joué sur la philosophie du droit de grève, nous sommes convenus verbalement, si vous voulez, qu'à un moment donné, nous proposerions une mesure spéciale, supprimerions le droit de grève et, bien souvent, demanderions aux députés de déterminer en quelques heures ce que serait un règlement équitable. C'est absolument impossible, madame l'Orateur.

Si l'on examine la valeur de ce conflit, il est intéressant de noter que, suite aux négociations prolongées entre les débardeurs et l'Association des armateurs en 1972, le *Globe and Mail* du 5 avril 1972 publiait, en manchettes: «De fortes pensions, la fin du suremploi rétablissent la paix dans les ports du Québec.» Et à l'intérieur du journal, un article était intitulé: «Sécurité d'emploi, fin du suremploi dans le pacte des ports du Québec.» Nous avons cru alors, madame l'Orateur, que les principales questions ardues qui divisaient les parties avaient finalement été résolues, mais le fait même que nous soyons ici cet après-midi montre que ce n'est pas le cas.